

2. On prévoit se doter de nouvelles armes de petit calibre vers le milieu des années 1980.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE SOURIS

Question n° 974—**M. McKinnon**:

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour \$15,402 de souris et, dans l'affirmative, *a*) combien de souris le MDN se procure-t-il, *b*) cet achat découle-t-il d'une demande du CMDN et, sinon, à quoi serviront les souris?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Oui. *a*) De 40 à 60 souris mâles trois fois par mois pendant 12 mois, soit environ 1,800 souris au total.

b) Non. Une espèce de souris spéciale est nécessaire à un projet de recherche en médecine opérationnelle entrepris dans un centre de recherches pour la défense.

LA SOCIÉTÉ DIEMACO INC.—KITCHENER (ONT.)—LE CONTRAT D'ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR ARMES LÉGÈRES

Question n° 1052—**M. McKinnon**:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un contrat de \$154,653 à la société Diemaco Inc. de Kitchener (Ont.) pour l'achat de pièces de rechange pour armes légères, et dans l'affirmative, de quel genre d'armes légères s'agit-il?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le ministère a adjugé un contrat pour l'achat de pièces de rechange pour les pistolets de 9 mm et les fusils de 7.62 mm.

L'UNIVERSITÉ CARLETON—LE CONTRAT—LE RENDEMENT HORS-ROUTE DE VÉHICULES CHENILLÉS

Question n° 1053—**M. McKinnon**:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un contrat de \$363,408 à l'Université Carleton pour la conception d'une méthode permettant de prédire le rendement hors-route de véhicules chenillés et, dans l'affirmative *a*) quels véhicules chenillés tout terrain sont à l'étude, *b*) le Ministère n'a-t-il pas une section du Conseil de recherches pour la défense (CRD) ou du Centre de recherches pour la défense (CRD) pouvant effectuer ce travail, *c*) l'Université Carleton a-t-elle un département ou un service de recherche expérimenté dans ce domaine et, dans l'affirmative, quel est son nom?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Aucun véhicule en particulier. La méthode étudiée s'applique aux véhicules chenillés de type commun. *b*) Non. *c*) Oui, il s'agit du laboratoire de recherche sur les techniques du transport (Transport Technology Research Laboratory).

[Traduction]

M. Collette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Avis de motion portant production de documents.

M. Collette: Je demande qu'ils soient tous reportés, madame le Président.

Mme le Président: Reportés. Passons à l'ordre du jour.

Assurance-chômage—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 juin, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je tiens à participer au débat sur le bill C-3 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Deux aspects du bill me préoccupent, d'abord, le fait que ce sont ceux qui cotisent au régime, ceux qui doivent subir les conséquences du chômage, qui devront assumer intégralement le paiement des prestations et, deuxièmement, le fait que le bill prolonge jusqu'en 1982 l'application des critères d'admissibilité variables et que c'est l'endroit où l'on habite au Canada qui détermine si l'on est admissible ou non aux prestations de l'assurance-chômage.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est le fait que ce soient ceux qui cotisent au régime, c'est-à-dire ceux qui subissent les conséquences du chômage, qui doivent assumer tous les frais du régime alors que cela devrait incomber au gouvernement. La mesure présentée en 1971 contenait un article qui stipulait que si le taux de chômage dépassait 4 p. 100, le gouvernement devrait assumer le montant intégral des prestations versées aux chômeurs. A mon avis, cet article devrait être maintenu. Un taux de chômage de 4 p. 100 est raisonnable, mais le gouvernement devrait assumer la responsabilité lorsque le taux du chômage dépasse ce pourcentage.

J'ignore s'il faut reprocher au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) de ne pas savoir communiquer avec le public canadien ou de n'avoir pas proposé une stratégie industrielle ou une politique économique quelconque qui aurait maintenu l'emploi à un niveau acceptable ou bien s'il faut blâmer le cabinet de ne l'avoir pas autorisé à prendre des mesures susceptibles de créer des emplois pour les Canadiens ou, du moins, de permettre aux travailleurs de conserver les emplois qu'ils ont maintenant. Le chômage s'aggrave à mesure que l'industrie automobile sombre dans la dépression la plus grave de son histoire. C'est dans l'ouest du Canada que l'on peut constater l'inefficacité des mesures du gouvernement et son manque d'initiative car non seulement aucun nouveau emploi n'est créé mais on y supprime les emplois existants.

A mon avis, c'est au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il incombe de remettre les Canadiens au travail. Nous ne devrions pas compter sur les rares ministres de l'Ouest, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) par exemple, pour présenter des mesures sans grande efficacité pour remédier à certains problèmes accessoires, comme les quatre programmes qu'il a annoncés récemment.